



**Deux cents manifestants se sont rassemblés ce 11 février à Jean-Jaurès.
Cent d'entre eux ont accompagné la délégation intersyndicale jusqu'au rectorat.**

Compte-rendu de l'audience AESH le 11 février 2021

La délégation, composée de Chloé Fillon (FNEC-FP FO), Laure Février (Snuipp-FSU), Anne-Marie Rouillet (CGT-Educ), Marianne Tissot AESH Polygone, a été reçue par M. Bouquet, Secrétaire général et Mme Morel, Secrétaire générale adjointe.

Pour un vrai salaire et un vrai statut !

Tout d'abord, l'intersyndicale a exprimé les revendications des AESH.

Elle a réclamé un vrai statut et un vrai salaire.

Elle a exigé que :

- 24 h devant élèves correspondent à un temps plein payé à temps complet,
- les AESH bénéficient des mêmes indemnités et primes que leurs collègues (indemnité REP/REP+, prime informatique).

La FNEC-FP FO a rappelé que les AESH exercent une mission permanente. Or l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 est très clair : une mission permanente doit être exercée par un fonctionnaire.

Le rectorat nous a répondu que les AESH relevaient du droit contractuel et qu'il n'a pas la main sur ces demandes.

Nous demandons de faire remonter ces revendications légitimes au ministère.

Concernant le recrutement...

La délégation a demandé que le recrutement se monte à la hauteur des demandes.

L'administration n'a eu de cesse de nous répéter qu'elle faisait avec ce qu'elle avait. Pas d'enveloppe supplémentaire à ce stade et donc aucun recrutement pour cette année scolaire.

Pour l'institution, il faudrait attendre avril-mai 2021 pour connaître le budget et l'embauche des AESH... à la rentrée 2021 ! Inacceptable !

Les PIAL

Nous avons indiqué que nous nous opposons aux redéploiements mis en place dans le cadre des PIAL et aux dégradations de travail que celui-ci engendre.

M.Bouquet : Nous utilisons les mêmes règles que pour les enseignants lorsque nous avons besoin de redéployer les AESH, le dernier arrivé est celui qui est déplacé. Cette règle est juste.

La délégation a rappelé à M.Bouquet que les AESH n'évoluent pas dans un cadre réglementé comme celui des PE et qu'il faut un vrai statut pour parler d'égalité de traitement !

M.Bouquet : Avec la mise en place des PIAL, nous améliorons les conditions de travail dans le cadre contractuel qui est le nôtre. *[Sic !]*

Nous précisons à M.Bouquet que non seulement les conditions de travail ne sont pas améliorées par la mise en place des PIAL mais au contraire qu'elles sont dégradées tout en compliquant les conditions de scolarisation des élèves.

La mise en place des PIAL est induite par la seule logique comptable ! Nous ne sommes pas dupes !

Les personnels ne veulent pas de ces conditions dégradées et des conséquences qu'elles induisent sur les élèves et leurs parents !

Nous avons réclamé un calendrier des concertations qui doivent être menées au niveau départemental dans les PIAL existants. Nous demandons à ce que tous les acteurs soient concertés et pas uniquement les coordonnateurs et les AESH référents.

Notification mutualisée

Les notifications d'accompagnement mutualisé posent problème, car les interprétations du rectorat sur les quotités d'accompagnement sont nombreuses. Certains collègues AESH suivent jusqu'à 11 élèves ! Certains élèves sont suivis par plus de 3 AESH !

La délégation exprime la colère des AESH à propos de leurs conditions de travail. Plusieurs situations sont décrites. Elles n'acceptent pas que « l'accompagnement mutualisé » soit « l'affichage utile » pour palier à l'insuffisance de recrutement.

Nous faisons la démonstration que les besoins des élèves ne peuvent pas être respectés avec leur logique de « faire avec ce qu'on a ! »

La délégation demande :

- Le respect des quotités horaires demandées par les équipes ;
- Que le nombre maximum d'enfants à accompagner soit adapté au handicap !
- Le recrutement des AESH en nombre suffisant pour répondre à ces demandes

M.Bouquet et Mme Morel proposent de faire remonter individuellement ces problèmes au rectorat afin de trouver une solution.

Aussi, nous encourageons les collègues à le faire. Bien évidemment, n'oubliez pas de mettre FO en copie. Nous vous contacterons et interviendrons pour défendre les demandes. C'est malheureusement bien trop souvent nécessaire pour les faire aboutir.

Loi de 2005

La FNEC-FP FO a rappelé qu'elle revendique le maintien du droit aux soins et à un enseignement adapté pour les enfants en situation de handicap. L'inclusion doit être l'objet d'une étude individualisée de chaque situation d'enfant et être réalisée lorsqu'elle est possible, souhaitable et profitable.

La logique de la loi de 2005 en est l'exact opposé. Cette loi prône l'inclusion systématique pour mieux supprimer les structures spécialisées de soins et d'enseignement adapté (pour information, le montant de la prise en charge des enfants handicapés par une structure adaptée est en moyenne 6 fois plus élevé que dans une école ordinaire).

Avec cette loi et son inclusion systématique et à tout prix, les droits des enfants en situation de handicap sont bafoués.

L'intersyndicale est d'accord pour rappeler à l'administration que tous les élèves ne peuvent pas être inclus à l'école à un moment T et que les structures spécialisées doivent être rétablies !